



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 59 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

Améliorations à apporter au processus actuel de planification et de budgétisation

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur les améliorations à apporter au processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/600). Au cours de cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires et des éclaircissements. Le Comité consultatif n'a disposé que de peu de temps pour examiner les informations figurant dans ladite note.

2. La documentation fournie avait été initialement soumise à la Cinquième Commission en tant que complément d'information dans le cadre de consultations officielles. Suite à la demande faite par la Commission à sa 19e séance, le 17 novembre 2003, cette documentation lui a été présentée officiellement sous forme de note, par l'intermédiaire du Comité consultatif, aux fins d'examen (voir *ibid.*, par. 1). La note n'étant pas encore disponible dans toutes les langues officielles, elle a fait l'objet d'une diffusion préliminaire; le Comité consultatif l'a examinée le 21 novembre 2003.

3. Les informations contenues dans cette note portent sur les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport A/58/7/Add.5 (voir *ibid.*, par. 2). Le Comité relève que si la note s'efforce de répondre à certaines des préoccupations qu'il avait soulevées dans son rapport (A/58/7/Add.5, sect. I), elle laisse d'autres questions sans réponse, comme indiqué ci-dessous.

4. La note du Secrétaire général contient un modèle de cadre stratégique et d'esquisse budgétaire ainsi qu'un récapitulatif des décisions qui devront être prises au sujet des modifications proposées par le Secrétaire général pour améliorer le processus actuel de planification et de budgétisation. À cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé que l'on demande au Secrétaire général de soumettre des modèles à l'Assemblée générale compte tenu des directives que



l'Assemblée pourrait formuler au sujet des propositions du Secrétaire général (voir *ibid.*, par. 7). Le Comité constate que les modèles ont été présentés sans le bénéfice des directives de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne le remplacement du plan à moyen terme quadriennal actuel par un plan biennal ainsi que la modification du rôle du Comité du programme et de la coordination. (voir *ibid.*, par. 6).

5. Les deux modèles à l'examen ont été établis sur la base des documents existants de manière à bien illustrer les changements très limités de présentation qu'il est proposé d'introduire à la suite de la synchronisation du cycle de planification et du cycle portant sur l'esquisse budgétaire et le budget-programme (voir A/58/600, par. 3).

6. Le Comité consultatif constate que, dans sa note, le Secrétaire général n'aborde pas la question de la chronologie de l'examen du plan biennal et de l'esquisse budgétaire. Le Comité rappelle qu'il avait estimé qu'il serait préférable que l'esquisse budgétaire soit établie après l'examen et l'approbation de l'instrument de planification par l'Assemblée générale et qu'il avait demandé que la chronologie pour la présentation et l'examen des deux volets du « cadre stratégique » soit clarifiée dans le rapport exposant les modèles (voir A/58/7/Add.5, par 12). **Le Comité consultatif demande de nouveau au Secrétariat de clarifier la question de la chronologie pour l'examen du plan biennal et de l'esquisse budgétaire.**

7. Le Secrétaire général s'est également efforcé de donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 32 de sa résolution 57/300, en date du 20 décembre 2002, dans lequel elle le priaient de lui présenter à sa cinquante-huitième session une proposition plus détaillée concernant un plan à moyen terme plus court et plus stratégique, qui s'articule avec l'esquisse budgétaire (voir A/58/600, par. 4). **Sur la base de l'examen préliminaire du modèle de plan biennal pour le programme 5 (Affaires juridiques) auquel il a procédé, le Comité consultatif constate que le modèle n'est en fait pas plus court que la présentation du même programme dans l'actuel plan à moyen terme quadriennal. De plus, la structure des sous-programmes dans le plan biennal proposé est identique à celle de l'actuel plan à moyen terme. En conséquence, le Comité consultatif n'est pas en mesure de conclure, sur la base du modèle, que le plan biennal serait plus court ou plus stratégique que l'actuel plan à moyen terme. Il demande au Secrétaire général de définir clairement les mesures qui pourraient être prises pour modifier le contenu et la structure du plan de façon à le rationaliser.**

8. En outre, le Comité consultatif rappelle qu'il avait demandé au Secrétaire général de fournir des éclaircissements sur la façon de procéder pour que le plan à moyen terme soit un instrument de politique générale et non plus une énumération d'activités (voir A/58/7/Add.5, par. 9). Il constate que le Secrétaire général, dans sa note, n'a pas répondu à cette demande. Aucune analyse n'a été faite à ce jour des problèmes rencontrés dans le cadre du processus de budgétisation actuel pour allouer les ressources conformément aux priorités définies dans le plan et l'esquisse budgétaire.

9. De surcroît, le Comité consultatif souligne que, dans sa note, le Secrétaire général ne précise pas les mesures qu'il propose d'adopter pour améliorer le processus de planification, de contrôle et d'évaluation des programmes, y

compris la modification du rapport biennal sur l'exécution des programmes et l'amélioration de la présentation et du calendrier des rapports d'évaluation, alors que le Comité consultatif lui avait demandé de le faire (voir *ibid.*, par. 14).

10. Compte tenu des informations fournies au paragraphe 5 b) de la note et au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général sur la question (A/58/395 et Corr.1, le Comité consultatif s'interroge sur le niveau de détail des indications concernant les produits et les ressources qui seraient fournies aux États Membres dans les fascicules budgétaires et au Comité dans les compléments d'information. Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général devrait apporter des éclaircissements supplémentaires sur ce point.

11. Au cas où l'Assemblée générale souhaiterait se prononcer sur les changements proposés par le Secrétaire général au paragraphe 5 de sa note, le Comité consultatif formulera d'autres observations et recommandations lorsqu'il examinera le plan et l'esquisse budgétaire. Étant donné que les changements proposés à ce stade sont minimes, ils n'entraîneront que des modifications mineures des réglementations pertinentes relatives aux aspects financiers et à la planification.
